

Sommaire des déclarations – Ratios du TSAV

La Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (« CIBC Vie ») est une société canadienne d'assurance vie réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Cette dernière a introduit, le 1er janvier 2018, le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV), qui est un nouveau cadre réglementaire relatif au capital.

Un assureur doit maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total de 90 %. Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

La définition des termes se trouve dans la ligne directrice A à l'adresse suivante : [TSAV – Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

Ratios du total et des fonds propres	Abréviations	31 oct. 2019 (en milliers de dollars)
Capital disponible (CD1 plus B)	(CD)	240 401
Fonds propres de catégorie 1	(CD1)	145 294
Fonds propres de catégorie 2	(B)	95 107
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE plus DA)	41 024
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	43 055
Ratio total ([CD plus PE plus DA] divisé par CSB) multiplié par 100	S. O.	654 %
Ratio du noyau de capital ([CD1 plus 70 % PE plus 70 % DA] divisé par CSB) multiplié par 100	S. O.	404 %